

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vaumort.

Étaient présents : Mme Marie-José ROCHÉ, M. Sébastien PHILIPPON, Mme Françoise RICART, M. OGÉ Daniel, Mme Emilie ARBILLOT, M. Alain PONTALIER, Mme Emilie BREZINGER, M. Fabrice EGAUX, Mme Celine DEVEAU, Mme Coralie LAMARRE.

Absent excusé : M. Fabrice GRÉGOIRE

Secrétaire de séance : M. Fabrice EGAUX

Ouverture de la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- 🚦 Approbation du compte-rendu du 5 juin 2026.
- 🚦 Désignation de la secrétaire de séance.
- 🚦 Budget : virement de crédits au 673.
- 🚦 Convention financière Centre de Santé de Villeneuve l'Archevêque / Cerisiers.
- 🚦 Taxe sur la vacance des logements d'habitation au 1^{er} janvier 2027.
- 🚦 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
- 🚦 ONF : État d'assiette des coupes pour l'exercice 2027.
- 🚦 Création placard Salle des Fêtes : Prise en charge de Vaumort Accueil.
- 🚦 Fourrière du Sénonais : Adhésion de Saligny.
- 🚦 Devis travaux : Clôtures du cimetière, de la salle des fêtes, de l'école et toiture de l'école.
- 🚦 Devis terrain multisports.
- 🚦 Repair Café du Sénonais : Location de la salle des fêtes.
- 🚦 Questions et informations diverses.

Monsieur Emmanuel DROIN, architecte, est venu présenter le projet de la réhabilitation de la Maison Denis (future maison des associations au 40, route de Paris-Genève).

L'approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvée à l'unanimité des présents.

1) Budget : virement de crédits au 673

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédits au 673 d'un montant de 6 000,00 € a été effectué afin d'annuler des titres effectués en 2023/2024 et 2025/2026. Ces opérations financières entraient dans le cadre de la fongibilité des crédits votée lors du budget primitif 2026.

2) Participation financière des Centres de Santé de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers, pour l'année 2026

Le maire fait part au conseil d'un courrier des gestionnaires du centre municipal de Santé de Villeneuve-L'Archevêque - Cerisiers, Messieurs Sébastien KARCHER et Michaël BERGIA sur l'équilibre financier de ce centre pour l'année 2025.

En 2025, la somme des participations des communes s'est élevée à 19 848,00 €. Le budget présente un déficit de 21 600,00 €. Celui-ci a pu être couvert grâce à l'excédent de fonctionnement reporté mais cette situation fragilise durablement l'équilibre financier de la structure, aussi il est proposé de maintenir pour les communes, pour l'année 2026, la même participation soit 6 € par habitant.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte la participation de 6,00 € par habitant pour l'année 2026 et autorise le Maire à signer la convention de participation.

3) Taxe sur la vacance des logements vacants au 1^{er} janvier 2027

Ce point sera reporté à une prochaine réunion de conseil municipal.
En effet, la liste fournie par la DGFIP n'est pas mise à jour.

4) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation à l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Vaumort est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandant (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve, les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

5) ONF : État d'assiette des coupes pour l'exercice 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 4 juillet 2025 pour l'exercice 2026 ;

A été présentée en réunion du Conseil Municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
5	6.68	EMC : ouvertures des chemins d'exploitations	BO/BI	N.P	EMC obligatoire à ouvrir avant tout autre passage en coupe et permet de répondre aux besoins du propriétaire en affouage
6	5.83	EMC : ouvertures des chemins d'exploitations	BO/BI	N.P	EMC obligatoire à ouvrir avant tout autre passage en coupe et permet de répondre aux besoins du propriétaire en affouage

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2027 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide et arrête l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
5				
6				

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation du bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendue en bloc et sur pied : M. Fabrice GRÉGOIRE, M. Sébastien PHILIPPON et M. Christian ROCHÉ.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas ci-dessus.

6) Création placard de la salle des fêtes : prise en charge de Vaumort Accueil

Madame le Maire a créé un placard dans la salle des fêtes pour y stocker la vaisselle de l'association Vaumort Accueil.

Elle propose que cette association participe au paiement de la facture à hauteur de 50 % TTC.

La facture s'élève à 2 924,43 € TTC.

Vaumort Accueil devra s'acquitter d'une participation de 1 462,21 € TTC.

Après avoir en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte de titrer la participation de 50 % TTC à l'association Vaumort Accueil pour la création du placard de vaisselle à la salle des fêtes de Vaumort.

7) Fourrière du Sénonais : Adhésion de la commune de Saligny

Madame le Maire informe que le comité syndical de la Fourrière du Sénonais a accepté, par délibération du 25 juin 2026, l'adhésion de la commune de Saligny.

Il nous demande d'entériner la décision du syndicat, par la validation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents, l'adhésion de la commune de Saligny au Syndicat de la Fourrière du Sénonais.

20h55 : M. Fabrice EGAUX sort de la salle du conseil municipal car il est concerné par les devis suivants (entreprise Art Vert – Gérant de ladite société).

Mme Françoise RICART est désignée secrétaire de séance pendant son absence.

8) Devis concernant les clôtures du cimetière et de la salle des fêtes

Ces devis seront étudiés à une prochaine réunion de conseil municipal.

9) Devis pour la clôture de l'école

La Commission Travaux a demandé plusieurs devis pour le changement de la clôture de l'école.

Après s'être réunie et en avoir délibéré, la Commission Travaux a sélectionné l'entreprise Maxi Métal pour un montant H.T. de 13 810,00 €.

Le Conseil Municipal doit valider ou non, ce devis.

Après avoir en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte de valider la décision de la Commission Travaux concernant le devis de l'entreprise Maxi Métal pour un montant de 13 810,00 € H.T.

10) Devis pour la toiture de la salle Jean Faucon

La Commission Travaux a demandé plusieurs devis pour la rénovation de la toiture de la salle Jean Faucon.

Après s'être réunie et en avoir délibéré, la Commission Travaux a sélectionné l'entreprise Lecoq Couverture pour un montant H.T. 18 373,91 €.

Le Conseil Municipal doit valider ou non, ce devis.

Après avoir en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, accepte de valider la décision de la Commission Travaux concernant le devis de l'entreprise Lecoq Couverture pour un montant de 18 373,91 € H.T.

11) Devis pour le terrain multisports

Le Conseil Municipal a étudié le devis proposé par l'entreprise SAE. Ce dernier souhaiterait que des subventions soient demandées à d'autres organismes.

12) Repair-Café du Sénonais : location de la salle des fêtes

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de l'association « Repair Café du Sénonais » pour obtenir la salle des fêtes gratuitement, le dimanche 9 mai 2027.

Cette association a pour objet de rassembler les acteurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais afin d'organiser des ateliers de réparation collaboratifs et participatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte de prêter gratuitement la salle des fêtes de Vaumort pour organiser leur manifestation.

13) Questions et informations diverses

- Présentation du logo du Conseil Municipal des Jeunes et du blason communal.
- Manifestation Lancer du Menhir : de nombreuses personnes ont répondu présents pour l'organisation. Le Conseil Municipal se félicite de l'enthousiasme des engagés. Le Conseil Municipal des Jeunes s'investira lors de cette manifestation.
- M. PHILIPPON Sébastien soulève deux problèmes :
 -  Les aboiements des chiens, la nuit.
 -  La vitesse excessive, rues de la Lampe et de la Collate.
- L'UNA remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention.

Séance levée à 21h40

Marie-José ROCHÉ, Maire de Vaumort	M. Sébastien PHILIPPON, 1 ^{er} Adjoint au Maire	Mme Françoise RICART, 2 ^{ème} Adjointe au Maire
M. Fabrice GRÉGOIRE, Conseiller Municipal Absent excusé	Mme Emilie ARBILLOT, Conseillère municipale	M. Alain PONTALIER, Conseiller municipal
Mme Emilie BRENZINGER, Conseillère municipale	M. Fabrice EGAUX, Conseiller municipal	Mme Céline DEVEAU, Conseillère municipale
M. Daniel OGÉ, Conseiller municipal	Mme Coralie LAMARRE, Conseillère municipale	